

**DOSSIER à CONSTITUER pour une « MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE » (MIS) visant à occuper le Domaine Public Portuaire (DPM) - Ce document est à retourner renseigné à l'adresse suivante : [mis.dpm@ampmetropole.fr](mailto:mis.dpm@ampmetropole.fr).**

**Manifestation d'Intérêt Spontanée :** *nom du projet*

**Port :** *port concerné*

**Candidat :** *Présentation détaillée du porteur du projet*

**Projet :** *Description de l'activité projetée : cibles et publics visés, activités économiques principales et accessoires, partenaires, saisonnalité des activités, nuisances éventuelles, etc.*

**1) PROPOSITION TECHNIQUE :**

Pièces obligatoires :

- **Lieux d'occupation souhaités** (en m<sup>2</sup>): Dimensions et surfaces des emprises ou des périmètres à occuper sur les terrepleins et le plan d'eau. Si possible, joindre un schéma d'implantation

Pièces complémentaires obligatoires si des aménagements ou l'installation d'équipements sont nécessaires :

- Aménagements et équipements envisagés : descriptions des aménagements et des équipements avec leurs dimensions principales, plans schématiques des aménagements projetés, description des matériaux utilisés, indication de la qualité environnementale visée, etc.

**2) PROPOSITION FINANCIÈRE :**

Pièces obligatoires :

- Proposition d'une **redevance d'occupation annuelle globale** (en €HT / an). Le détail de la redevance en € par m<sup>2</sup> pour les occupations de terrepleins (bâti ou non bâti) et pour les plans d'eau occupés est souhaitée. La redevance proposée par le candidat ne pourra, en tout état de cause, être inférieure aux montants des redevances d'occupation votés annuellement par la Métropole.
- Proposition d'une **durée d'occupation** (en mois ou en années). La durée d'occupation est au maximum de 5 ans. Elle peut être prolongée si le candidat envisage de réaliser des investissements significatifs valorisant le domaine public. La durée de la prolongation sera, en tout état de cause, proportionnée au montant des investissements réalisés.

Pièces complémentaires obligatoires si la durée d'occupation demandée dépasse les 5 années pour cause d'investissements :

- Présentation d'un **compte d'exploitation prévisionnel** sur toute la durée de l'occupation. Le candidat devra démontrer, avec son compte d'exploitation prévisionnel, que ses recettes couvrent ses dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi que leur amortissement.
- Description des *biens de retour* : aménagements et équipements que le candidat envisage d'abandonner sans contrepartie financière à la fin du contrat.
- Si un emprunt est nécessaire : détail du *cout d'investissement* (acquisition et installation de chaque équipement, de chaque élément d'aménagement) et détail de l'emprunt (durée, annuités, TEG). NB : Il est précisé que la durée de l'occupation proposée par le candidat ne peut pas être supérieure à celle de l'emprunt.

### 3) **PLANNING** :

- Si des aménagements, des acquisitions ou des constructions sont prévus, le candidat doit fournir un planning prévisionnel d'installation et d'exploitation : le candidat doit intégrer dans son planning général les délais d'obtention des éventuelles autorisations administratives à obtenir pour réaliser son projet. Mis à part les « accords de principe » donnés par la Metropole, le candidat est responsable de l'obtention de toutes les autorisations et agréments nécessaires.

-----